

CAPACITE EN DROIT

Formation classique

U.F.R.	UFR de Droit et Sciences Economique et Politique– 4 bd Gabriel BP 17270 21072 DIJON CEDEX
Responsable pédagogique	Fanny MALHIERE e-mail : fanny.malhiere@u-bourgogne.fr
Scolarité (Dijon) :	Secrétariat (Dijon) : Estelle Mielle ☎ 03 80 39 56 31 e-mail : estelle.mielle@u-bourgogne.fr
Responsable du Centre d'Auxerre :	Fanny MALHIERE e-mail : fanny.malhiere@u-bourgogne.fr
Secrétariat (Auxerre) :	Jessica PONEL - ☎ 03 86 49 26 22 e-mail : jessica.ponel@lecnam.net
Responsable du Centre de Chalon sur Saône	Denis BLONDAUX e-mail : denis.blondaux@sfr.fr
Secrétariat (Chalon sur Saône)	☎ 03 85 42 36 86 e-mail : catherine.schlegel@lecnam.net
Responsable du Centre de Nevers :	Frédéric ALBERTINI E-mail : albertini.frederic@gmail.com
Secrétariat (Nevers)	Elisa MONDY - ☎ 03 86 71 61 97 e-mail : elisa.mondy@lecnam.net

Les enseignements de Capacité en droit sont dispensés à Dijon, au sein de la Faculté de droit et dans trois centres de Capacité situés à Auxerre, Chalon-sur-Saône et Nevers. Le diplôme de capacitaire en droit obtenu après deux années d'études est délivré par la Faculté de droit de Dijon. Ces enseignements permettent d'acquérir les notions fondamentales du droit. Certains d'entre eux sont ouverts à la formation continue.

OBJECTIFS ET DEBOUCHES

La capacité en droit est un diplôme, délivré par les Facultés de droit, dont le programme permet d'acquérir en deux ans des connaissances juridiques solides. Les enseignements sont dispensés par des juristes universitaires ou professionnels expérimentés qui mettent leur talent au service d'une présentation simple et concise des règles de droit.

Les horaires choisis privilégient les fins de journée et le samedi matin pour permettre notamment l'accès à cette filière à des personnes impliquées dans une activité professionnelle.

La capacité en droit est destinée à des publics variés :

➤ Elle est ouverte aux non bacheliers. Elle est ainsi un outil de promotion sociale puisqu'elle offre une formation diplômante ou une poursuite d'études pour les jeunes qui sont en échec dans le secondaire.

Elle permet de compléter les dossiers des personnes qui veulent bénéficier des textes sur la validation des acquis de l'expérience.

➤ Elle est une filière pour les bacheliers. Elle offre un diplôme acquis en deux ans. Celui-ci peut notamment compléter une autre formation. Il peut servir, pour ceux qui ont des baccalauréats techniques ou professionnels, de préparation aux études en droit en faisant acquérir les connaissances de bases nécessaires à la réussite dans les études juridiques.

La capacité en droit est une voie d'accès à l'enseignement supérieur :

➤ Selon les résultats obtenus, la capacité en droit permet d'accéder directement en première ou deuxième année de licence en droit.

➤ Elle peut être un équivalent du baccalauréat. Sous certaines conditions (décision du Président de l'Université sur proposition d'une commission pédagogique) elle permet de s'inscrire dans d'autres filières universitaires. Elle permet aussi de s'inscrire à certains concours administratifs (renseignements auprès du Pôle Formation et Vie Universitaire – Maison de l'Université – Tél. : 03 80 39 39 80 -pole.formation@u-bourgogne.fr

➤ Elle favorise la réussite de ceux qui passent le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U).

CONDITIONS D'ADMISSION

Aucun titre n'est exigé. L'étudiant doit être âgé de 17 ans au 1er novembre de l'année de l'inscription (une dérogation peut être accordée par le doyen de la Faculté de droit et de science politique). Les inscriptions se font à l'UFR de droit et de sciences économique et politique de Dijon ou dans les centres de capacité d'Auxerre, Chalon-sur-Saône et Nevers.

DEROULEMENT ET CONTENU DES ÉTUDES

Les études en vue du certificat de capacité en droit durent deux années, organisées en deux semestres chacune. La formation se déroule de septembre à juin. Elle comporte des enseignements théoriques assurés par des enseignants-chercheurs et des professionnels agréés.

Les différents enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD) facultatifs dans certaines matières.

Un test de compréhension et d'expression écrite en langue française sera réalisé en début d'année, une remise à niveau sera proposée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne.

A – Enseignements de 1^{ère} année.

Semestre 1 :

	CM	TD (fac.)	Total	Eval.	Points
Introduction au droit (notions, sources, organisation juridictionnelle) + méthodologie	30	7,5	37,5	CT	20
Droit public 1 (Droit constitutionnel)	30	7,5	37,5	CT	20
Droit civil 1 (les personnes, les biens, la propriété)	30	7,5	37,5	CT	20
Cours de remise à niveau en français (option)		10	10	CT	
TOTAL	90	32,5	122,5	CT	60

Semestre 2 :

	CM	TD (facultatifs)	Total	Eval.	Points
Droit public 2 (L'organisation institutionnelle et administrative de la France)	30	7,5	37,5	CT	20
Droit civil 2 : Droit des contrats	30	7,5	37,5	CT	20
Droit pénal	15		15	CT	10
Introduction au procès civil	15		15	CT	10
TOTAL	90	15	105		60

B – Enseignements de la 2ème année.
Semestre 3 :

	CM	TD (facultatifs)	Total	Eval.	Points
Droit de la responsabilité extra-contractuelle	30	6	36	CT	20
Droit extrapatrimonial de la famille (couple et filiation)	30	6	36	CT	20
Droit administratif	30	6	36	CT	20
TOTAL	90	18	108	CT	60

Semestre 4 :

	CM	TD (facultatifs)	Total	Eval.	Points
Droit privé notarial (régimes matrimoniaux et successions)	30	6	36	CT	20
Droit commercial et droit commun des sociétés	30	6	36	CT	20
Droit du travail (Relations individuelles du travail)	30		30	CT	20
Maitrise des outils numériques		10	10		
TOTAL	90	22	112	CT	60

C) Evaluation

A l'issue de chaque semestre, il est organisé une session d'examen.

Au semestre 1, l'examen prend la forme d'une épreuve écrite de 3 h notée sur 20 pour chaque matière. Pour ceux qui n'ont pas le niveau requis en français (après test en début d'année), un cours de renforcement est obligatoire mais non évalué.

Au semestre 2, l'examen se décompose en deux épreuves écrites de 3 h chacune (pour le droit civil et le droit public) et deux épreuves orales (pour le droit pénal et l'introduction au procès civil).

Au semestre 3 les étudiants passent les trois matières à l'écrit. La durée des épreuves écrites est de 3 h.

Au semestre 4, les étudiants passent deux épreuves écrites de 3 h (en droit privé notarial et en droit commercial et droit commun des sociétés) et une épreuve orale (en droit du travail).

Un semestre est validé définitivement lorsque l'étudiant totalise 30 points sur 60.

COMPENSATION

Les semestres 1 et 2 sont compensables entre eux pour obtenir la première année. Celle-ci est acquise lorsque l'étudiant a obtenu un total de 60 points sur 120.

Les semestres 3 et 4 sont compensables entre eux pour obtenir la 2^e année. Celle-ci est acquise lorsque l'étudiant a obtenu un total de 60 points sur 120.

L'inscription en 2^e année est subordonnée à la réussite de la première année.

RATTRAPAGE

Une session de rattrapage est organisée au **mois de septembre**. Elle est ouverte aux étudiants qui n'ont pas validé leur année. Ils conservent les notes du semestre éventuellement acquis lors de la première session. Ils ne repassent que les matières du ou des semestres non validés dans lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne ou ont été défaillants.

ECHEC AUX EXAMENS

Lorsqu'à l'issue de la session de rattrapage les étudiants n'ont pas obtenu le nombre de points requis pour valider la **première année**, ils peuvent se réinscrire en première année afin de valider le semestre ou les matières qui leur manquent. Lorsqu'ils ont validé un semestre, ils ne repassent pas la ou les matières de ce semestre dans lesquelles ils n'auraient pas obtenu la moyenne.

Lorsqu'à l'issue de la session de rattrapage les étudiants n'ont pas obtenu le nombre de points requis pour valider la **seconde année** et obtenir le **diplôme de Capacité en droit**, ils peuvent se réinscrire en seconde année afin de valider le semestre ou les matières qui leur manquent. Lorsqu'ils ont validé un semestre, ils ne repassent pas la ou les matières dans lesquelles ils n'auraient pas obtenu la moyenne.

MENTIONS

« Passable », lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12, soit un total de points au moins égal à 60 et inférieur à 72 sur 120.

« Assez bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14, soit un total de points au moins égal à 72 et inférieur à 84 sur 120.

« Bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16, soit un total de points au moins égal à 84 et inférieur à 96 sur 120.

« Très bien » lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16, soit un total de points au moins égal à 96 sur 120.

ACCES DES TITULAIRES D'UNE CAPACITE AUX ETUDES SUPERIEURES DE DROIT

Sont admis à s'inscrire en première année de licence en droit, les titulaires du certificat de capacité en droit.

Sont admis à s'inscrire directement en 2^e année de licence en droit les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 pour l'ensemble des deux examens de ce certificat, soit un total de point au moins égal à 180 sur 240.